

## Article R4534-65 du Code du travail

Date de mise à jour : 20 Décembre 2022

### Notre analyse

Lors de travaux de démolition, les murs à abattre peuvent contenir des pièces en saillie, c'est-à-dire des parties dépassant de la surface unie du mur. Lorsqu'un mur à abattre contient de telles pièces en bois ou en fer non scellées ou scellées dépassant plus de 2 mètres, il convient de retirer ces pièces avant d'abattre le mur en question.

## Article R4534-65 du Code du travail

Les murs à abattre sont préalablement débarrassés de toutes les pièces de bois ou de fer en saillie qui ne sont pas scellées ou qui, bien que scellées, sont en saillie de plus de deux mètres.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux de démolition  
déconstruction - Les  
essentiels de l'accueil en 15  
points

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'interviens sur un ouvrage  
en cours de démolition

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'effondrement d'ouvrage  
sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)